



RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

CONTREFAÇONS

TRAFFIC DE SIMPÉRIANTS

TABACS SAISIS

REPÈRES

Les régimes particuliers correspondent aux trois fonctions-clés de votre entreprise : le **stockage** (régime de l'entrepôt), l'**utilisation** (régimes de l'admission temporaire et de la destination particulière) et la **transformation** (régimes du perfectionnement actif à l'importation et du perfectionnement passif à l'exportation). La téléprocédure Soprano-régimes particuliers vous permet de déposer en ligne et de suivre en temps réel vos demandes d'autorisation.

LES RÉGIMES PARTICULIERS

POUR OPTIMISER LA POSITION DE VOTRE ENTREPRISE À L'INTERNATIONAL...
 ...LA DOUANE VOUS PROPOSE LES RÉGIMES PARTICULIERS !

Les régimes particuliers vous aident à optimiser la situation de votre entreprise, au regard de la concurrence internationale, car ils vous permettent :

- d'importer des produits non Union en suspension de droits de douane (ou à droits réduits ou nuls), de TVA et des mesures de politique commerciale ;
- de stocker, utiliser ou transformer ces biens hors taxes selon les besoins de votre entreprise.

Le placement d'une marchandise sous un régime particulier ne suspend pas nécessairement l'application de certaines réglementations sanitaires, environnementales ou relatives à la sécurité des produits.

► Quel régime particulier est adapté à votre situation ?

C'est le motif économique de l'opération envisagée qui détermine le choix du régime. Pour des opérations complexes, plusieurs régimes peuvent être appliqués successivement.

FONCTION STOCKAGE : RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER

Le régime de l'entrepôt douanier vous permet d'importer et de stocker en suspension de droits et taxes des marchandises non Union, sans limite de temps, afin de correspondre aux besoins de votre entreprise : les droits et taxes sont acquittés uniquement si elles sont mises en libre pratique en sortie d'entrepôt. Il s'agit d'un gain de trésorerie important, car vous bénéficiez d'un report de paiement des droits de douane et de la TVA jusqu'à la commercialisation de vos marchandises sur le territoire douanier de l'Union. De plus, si les marchandises sont finalement réexportées hors du territoire douanier de l'Union, votre entreprise n'aura à acquitter ni droits de douane, ni TVA..



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
 Bureau Information et Communication
 11, rue des deux Communes
 93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44 Service 0,06 € / min + prix appel



FONCTION UTILISATION : RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE (en exonération totale ou partielle de droits de douane et de taxes) ET DE LA DESTINATION PARTICULIÈRE

- **Le régime de l'admission temporaire en exonération totale** permet à votre entreprise d'importer temporairement, suivant un motif d'utilisation spécifique, une marchandise **non Union** pour les besoins de votre activité (essais, exposition etc.), **avant sa réexportation en l'état**.
- **Le carnet ATA** facilite la circulation internationale de vos marchandises en simplifiant vos formalités douanières. Il se substitue aux documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit et permet la réalisation de vos opérations en suspension de droits et taxes. La participation à des foires et expositions, la présentation d'échantillons commerciaux ou encore l'utilisation du matériel professionnel, scientifique ou pédagogique sont facilitées.
Valable un an, le carnet ATA simplifie vos voyages commerciaux : allers et retours multiples, voyages circulaires ou en étoile. En France, ce carnet est délivré par les chambres de commerce et d'industrie.
- Lorsque les marchandises ne peuvent pas être importées en exonération totale, elles peuvent, dans certains cas, bénéficier du **régime de l'admission temporaire en exonération partielle** de droits à l'importation. Dans ce cas, la TVA est acquittée au moment du placement de la marchandise sous le régime. Lors de la réexportation des marchandises, 3 % du montant des droits de douane sont acquittés par mois d'utilisation.
- **Le régime de la destination particulière** permet de mettre en libre pratique des marchandises à taux de droits de douane réduit ou nul en raison de leur utilisation spécifique. Les marchandises doivent être affectées à la destination prévue par la réglementation qui dépend du tarif douanier applicable et des suspensions tarifaires. Ce régime permet ainsi aux entreprises produisant dans l'Union de s'approvisionner en matière première à moindre coût.

FONCTION TRANSFORMATION : RÉGIMES DU PERFECTIONNEMENT ACTIF ET DU PERFECTIONNEMENT PASSIF

- **Le régime du perfectionnement actif** permet à votre entreprise d'importer temporairement sur le territoire douanier de l'Union des marchandises non Union, en suspension de droits et taxes et des mesures de politique commerciale afin de les réparer, de les mettre aux normes ou de les transformer. Les marchandises transformées sont soit ré-exportées, soit mises en libre pratique. Si votre entreprise a besoin de marchandises de l'UE pour fabriquer un produit, elles peuvent être livrées en exonération de TVA, puisque le produit fini a vocation à être réexporté.
- **Le régime du perfectionnement passif** permet à votre entreprise d'exporter temporairement des marchandises de l'UE en vue de les faire ouvrir, transformer ou réparer hors du territoire douanier de l'Union, puis de réimporter les produits transformés en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Ce régime vous permet de vous implanter sur les marchés des pays concernés, tout en favorisant l'utilisation de matières premières ou de produits semi-finis de l'UE. Le perfectionnement passif « réparation » permet de renvoyer hors de l'UE des matériels en vue de leur réparation ou mise au point, voire de leur remplacement par un échange standard.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES RÉGIMES ?

- ▶ **1^{ère} étape** : les régimes particuliers sont accordés sur **demande**. Vous devez justifier du besoin économique d'utiliser l'un d'entre eux.
- ▶ **2^{ème} étape** : la douane instruit votre demande et délivre l'**autorisation**, si les exigences sont remplies. Elle fixe le cadre juridique dans lequel votre entreprise peut utiliser le régime sollicité. L'autorisation n'est pas figée : elle peut être modifiée en fonction de l'évolution des besoins économiques de votre entreprise.

COMMENT FAIRE VOS DÉMARCHES EN LIGNE ?

La téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers vous permet de transmettre votre demande de régime particulier via Pro.douane (pro.douane.gouv.fr), le portail interactif et sécurisé des téléprocédures de la douane.

QUELS SONT LES RÉGIMES PARTICULIERS CONCERNÉS ?

Tous les régimes particuliers sont concernés.

Seules les demandes effectuées sous forme simplifiée sur la déclaration en douane ne sont pas intégrées dans SOPRANO-régimes particuliers. Le dépôt d'une demande simplifiée sur déclaration n'est pas possible pour le régime de l'entrepôt douanier.

BON À SAVOIR

La procédure d'exonération au titre des marchandises en retour et les régimes fiscaux suspensifs de TVA (RFS) ne constituent pas des régimes particuliers. Ils ne sont donc pas gérés via la téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers.

■ LES AVANTAGES DE LA TÉLÉPROCÉDURE SOPRANO-RÉGIMES PARTICULIERS :

● Une saisie simplifiée :

- vous disposez d'un guide utilisateur général et d'infobulles pour chaque case du formulaire ;
- votre demande est entièrement traitée en ligne, du dépôt de la demande à l'octroi de l'autorisation.

● Un suivi amélioré :

- vous suivez en temps réel le traitement de votre demande ;
- vous pouvez fournir rapidement les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées ;
- vous formulez directement en ligne vos demandes d'avenant aux autorisations en cours de validité ainsi que vos demandes de renouvellement.

● Une visualisation rapide des autorisations qui vous ont été délivrées :

- vous pouvez consulter leur historique et les sauvegarder au format PDF ;
- vous disposez dans votre espace personnel de tous les documents nécessaires au dépôt d'une nouvelle demande, prêts à être réutilisés.

COMMENT ÉTABLIR EN LIGNE VOTRE DEMANDE DE RÉGIME PARTICULIER ?

- ▶ Pour accéder à la téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers,, vous devez préalablement :
 - être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane* ;
 - demander l'adhésion à la téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers,, en remplissant le formulaire d'Option au statut Opérateur Pro.douane (OPPD), puis en contactant le pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.
- ▶ Vous effectuez ensuite votre demande en ligne via la téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers, accessible à partir de Pro.douane en :
 - remplissant en ligne le formulaire de demande de régime particulier ;
 - joignant, le cas échéant, les documents annexes sous forme dématérialisée ;
 - validant votre demande : un numéro d'enregistrement lui est alors attribué.

BON À SAVOIR

- Les personnes morales ou physiques ne disposant pas de numéro EORI (particuliers, entreprises non-résidentes...) ne peuvent prétendre à la convention OPPD avec création d'un compte Pro.douane. Si vous êtes dans cette situation, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.
- Vous pouvez établir en ligne aussi bien vos demandes à vocation nationale (France uniquement) que vos demandes à vocation européenne (France et un ou plusieurs autres États membres de l'UE).

QUELLES SONT LES SUITES RÉSERVÉES À VOTRE DEMANDE ?

Grâce à la téléprocédure SOPRANO-régimes particuliers, vous suivez en temps réel le traitement de votre demande en consultant régulièrement les commentaires postés en ligne par le service douanier compétent pour la traiter.

POUR SUIVRE L'ACTUALITE DES RÉGIMES PARTICULIERS

Une rubrique du site Internet de la douane est entièrement consacrée aux régimes particuliers.

Pour consulter toute la documentation de référence, rendez-vous dans l'espace Professionnel > [Dédouanez en France > Régimes particuliers](#)

* Cf. pas à pas : <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/professionnel/regimes-suspensifs/guide-utilisateur-soprano-regimes-particuliers.pdf#page=5>